

**RAPPORT DE
TRANSPARENCE
SUR LA
COLLECTE DES
REDEVANCES-
CÂBLE**

2022

**LES AYANTS DROITS DES PROGRAMMES
RETRANSMIS PAR CÂBLE : ALGOA**

Table des matières

Introduction.....	2
Perception des redevances pour l'année 2022	3
Nombre d'abonnés en 2022	3
Evolution IPTV	4
Encaissement des redevances	5
Evolution du marché	6
Gestion du mandat	7
Chambres d'hôtel	7
Prévisions pour l'année 2023	8
Conclusion	9

Introduction

Au Grand-Duché de Luxembourg, la retransmission par câble des programmes télévisés est effectuée sur base d'une convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 signée entre les câblodistributeurs et les titulaires de droits (ci-après la « Convention »). Cette Convention réglait les autorisations nécessaires à la retransmission par câble desdits programmes jusqu'au 31 décembre 2017 **et ses effets ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 décembre 2027.**

En 2022, 99 chaînes télévisées étaient concernées par celle-ci.

La perception de cette redevance couvre aussi bien (1) le volet « droits d'auteur » pour la retransmission par câble de contenus protégés, que (2) la diffusion de programmes télévisés en HD.

Des augmentations exceptionnelles de la Redevance-Câble de base pour la captation du signal en haute définition (HD) sont intervenues en 2012 et en 2013 après une période transitoire gratuite de deux ans.

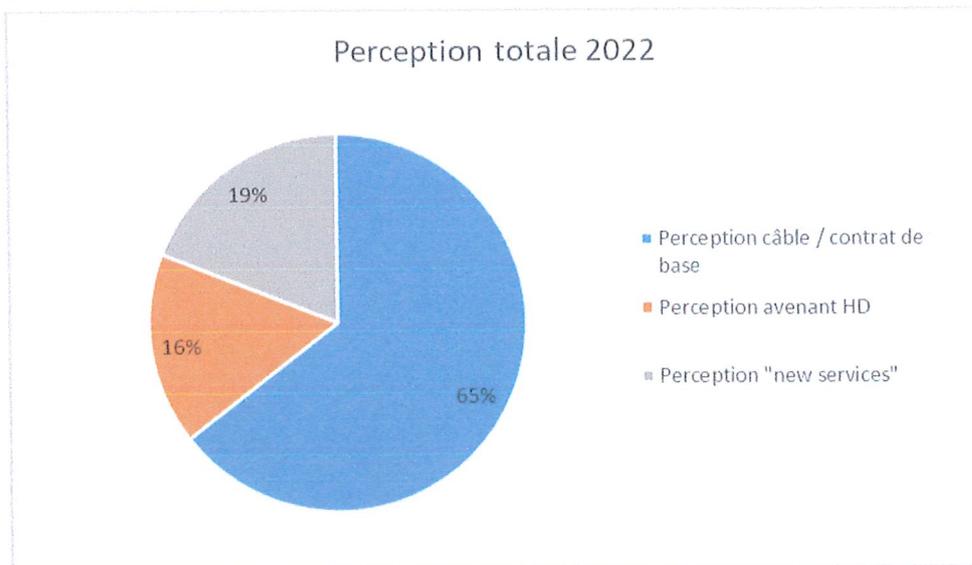
Depuis 2016, les opérateurs IPTV ont élaboré de nouveaux services et les ayants droits proposent un avenant complémentaire, couvrant :

- ➔ La mobilité. L'abonné peut accéder au signal en flux continu des programmes télévisés via son appareil (Smart TV, Set-Top-Box, Tablet-PC) ;
- ➔ La possibilité de revenir au début d'une émission déjà commencée ;
- ➔ La possibilité d'accéder à un contenu déjà diffusé, au cours des 7 jours suivants
- ➔ La possibilité de visualiser du contenu simultanément sur 4 appareils différents.

Cet avenant a été signé par tous les acteurs de l'IPTV qui, eux aussi, ont apporté des solutions innovantes sur le marché, tout en restant dans l'étendue des autorisations concédées par les titulaires de droits.

Aux termes de la Convention, la SACEM Luxembourg est mandatée pour percevoir auprès des câblodistributeurs les sommes dues au titre de la Redevance-Câble au nom et pour le compte de l'ensemble des titulaires de droits. Elle assure également la répartition et la distribution des sommes perçues entre les différents titulaires de droit.

Perception des redevances pour l'année 2022



Nombre d'abonnés en 2022

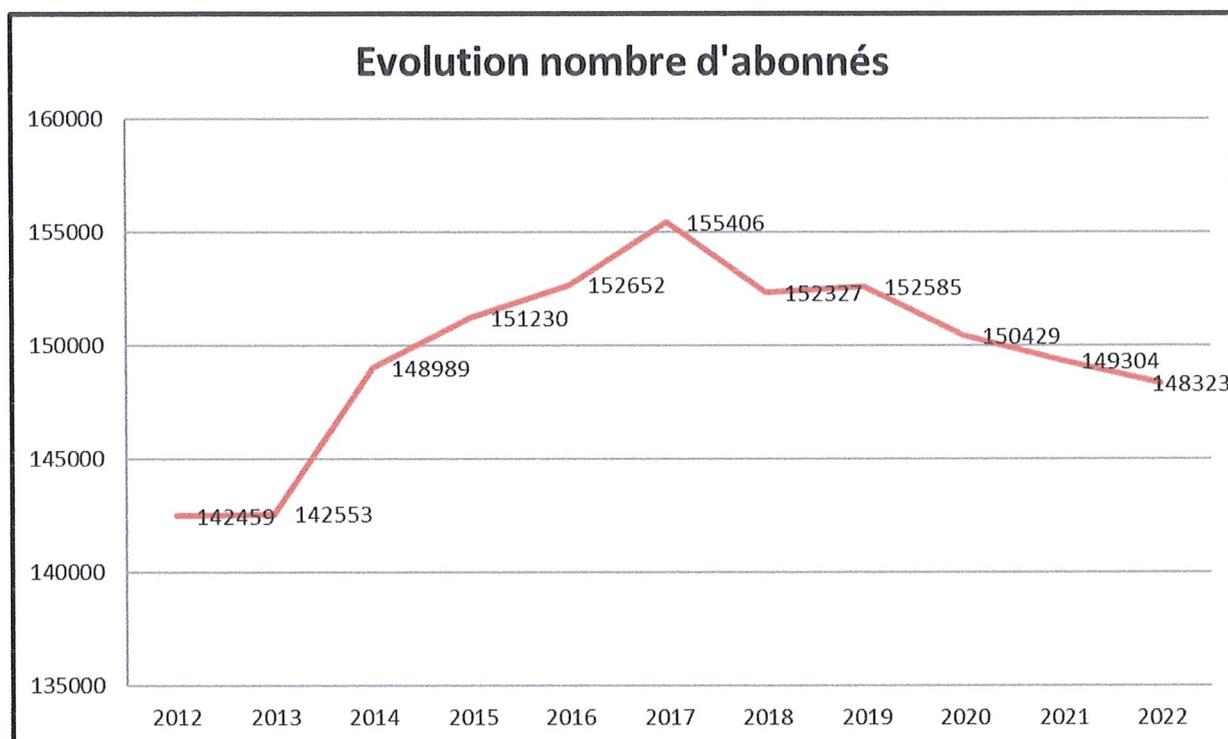
Les câblodistributeurs locaux ont déclaré **148'323 foyers actifs**, accédant aux programmes télévisés retransmis au Grand-Duché de Luxembourg pour l'année 2022. Cela représente une baisse de **-0.66 %** par rapport à 2021.

Il y a plusieurs facteurs à prendre en compte pour l'analyse de ce chiffre :

1. Les consommateurs s'orientent de plus en plus vers des solutions digitales et délinéarisés pour capter les signaux audiovisuels.
2. Les réseaux classiques ont du mal à concurrencer avec l'offre multi-services des opérateurs d'IPTV. Dans cette optique ELTRONA INTERDIFFUSION ensemble avec son actionnaire TELENET ont massivement investi dans leurs infrastructures pour pouvoir offrir des solutions IPTV via les anciens réseaux avec le câblage coaxial.
3. Après la reprise de SFR-CODITEL en 2021, ELTRONA INTERDIFFUSION, a repris au cours de l'année 2022 les réseaux de Lintgen et de Arsdorf -Bilsdorf, dont les nombres n'ont pas été toujours actualisés.
4. L'opérateur POST Télécommunication confirme sa position de leader du marché IPTV avec 63.184 abonnés déclarés, une croissance de **+6.28 %** par rapport à l'année 2021.

A part ELTRONA INTERDIFFUSION les réseaux ont déclaré leur nombre d'abonnés dans des délais raisonnables. Dorénavant il y a des demandes régulières d'adapter notre mode sur des facturations mensuelles ou d'adapter le nombre d'abonnés en cours d'année, et ce comme les services proposés par les réseaux détenus par des structures non-commerciales ne satisfont plus les attentes des consommateurs qui changent vers des solutions plus sophistiquées.

Evolution du nombre d'abonnés depuis 2012 :



Evolution IPTV

Les ayants droits des programmes retransmis par câble proposent depuis 2016 un avenant au contrat de base pour étendre l'offre de ce contrat à certaines formes de « New Services », notamment le catch up et autres formes de captation délinéarisées.

La part IPTV est devenue en quelques années la source de collecte la plus importante pour les titulaires de droits avec **99'593 abonnés actifs** déclarés par les opérateurs. Ceci représente **67,15 %** du marché de la retransmission des programmes télévisés au Grand-Duché de Luxembourg

Au cours de l'année 2021 l'opérateur ELTRONA INTERDIFFUSION a signé l'avenant « New services » afin de pouvoir proposer des solutions IPTV de la même manière comme les opérateurs de télécommunication à partir du 01.01.2022, ce qui intègre ce réseau maintenant avec un minimum garanti de 17 500 abonnés dans le nombre total des abonnés IPTV pour l'année en cours.

Les solutions IPTV proposées par cet opérateur permettent aussi à des réseaux coaxiaux d'offrir de nouveaux services via un partenariat avec ELTRONA Inter diffusion. Cette perspective pour optimiser les services vers des solutions IPTV est sollicitée par des plus petits réseaux, ainsi la commune de Monnerich est la première commune à avoir signé l'avenant ' New services ' en 2022 pour 108 abonnés.

D'autres petits réseaux « classiques » arrêtent leurs activités aux profits des grands acteurs IPTV du marché qui absorbent la clientèle existante ou qui reprennent ces structures démodées pour les adapter aux nouvelles formes de captation.

Visual Online est un nouvel opérateur IPTV qui a commencé ses activités d'IPTV en cours en 2022 à la suite de la signature des autorisations nécessaires auprès des titulaires de droits, la facturation de ce réseau commence en 2023 avec une première déclaration d'abonnés au 01.01.2023.

Néanmoins, la consommation de programmes télévisés via d'autres formes de captation du signal, notamment antennes paraboliques ou captations DVBT, reste un phénomène croissant pour lequel les ayants-droits restent vigilants sans toutefois souhaiter déstabiliser les accords en place.

Il faut également annoter qu'une part des consommateurs de contenu audiovisuel s'orientent vers des plateformes Internet sans prendre un abonnement basic. Pour une partie des consommateurs, ces offres FAST ou SVOD sont complémentaires mais, une tendance à se défaire de l'accès classique via un câblo-opérateur se fait remarquer de plus en plus.

Encaissement des redevances

Tous les opérateurs ont démontré une discipline de paiement, ainsi nous avons pu collecter la redevance dans des délais raisonnables.

L'exception reste ELTRONA INTERDIFFUSION qui établit toujours une estimation en début d'année pour la facturation de l'acompte et un nombre définitif lors de la facturation du solde.

Le dernier des 4 partages entre les titulaires de droits réalisé en 2022 s'est fait le 28/10/2022 ce qui démontre une régularisation des droits dans des délais raisonnables.

Evolution du marché en 2022

L'année 2022 était marquée par la reconduction du contrat de base par un avenant prolongeant les autorisations jusqu'en 2027.

Le dernier avenant autorise la retransmission de signaux audiovisuels jusqu'au 31/12/2022. Les avenants de prolongation se basent toujours sur la convention de base pour garantir une stabilisation des autorisations en place dans un environnement en pleine mutation.

Tous les opérateurs détenteurs d'une convention de base pour la retransmission par câble au Luxembourg ont signé l'avenant pour la prolongation des conditions actuellement en vigueur jusqu'en 2027. Cette prolongation donne une stabilité dans la délivrance du signal audiovisuel à tous les acteurs concernés. Un contrat unique pour l'ensemble des répertoires des titulaires de droits reste ainsi en vigueur jusqu'en 2027 et pérennise la collecte pour les ayants droits.

Le marché continue sa transformation avec la fusion de petits réseaux détenus par des communes et/ou asbl par des acteurs professionnels. Depuis 2010, le nombre d'opérateurs avec lesquels il existe des contrats a diminué de 46 à 29 actuellement.

4 petits réseaux (631 abonnés en tout) n'ont pas signé la prolongation vu qu'ils sont facturés par reconduction tacite depuis plusieurs années. Ces petites entités n'ont jamais signé le contrat de base mais ils régularisent les droits conformément aux tarifs applicables selon la convention de base.

Il faut rappeler que le Luxembourg est historiquement un pays « câble ». En effet, depuis toujours, très peu de chaînes locales se sont établies ainsi pour les consommateurs au Luxembourg qui voulaient accéder à des contenus télévisuels, cela nécessitait un accès aux chaînes internationales via le câble coaxial.

2022 était la première année où ELTRONA INTERDIFFUSION a régularisé les droits pour les New Services avec une régularisation du minimum garantie de 17 500 abonnés sur 47 578 abonnés au total comme les 'NEW SERVICES' ne sont techniquement pas disponibles pour l'ensemble de ses abonnés

Cet opérateur propose dorénavant une solution BtoB pour les réseaux coaxiaux donc certains réseaux détenus par des asbl ou communes peuvent proposer les nouveaux services en collaborant avec ELTRONA INTERDIFFUSION et en signant l'avenant 'New Services avec les titulaires de droits.

Un nouvel acteur de l'IPTV est arrivé sur le marché et a signé le contrat de base et l'avenant 'NEW SERVICES' jusqu'en 2027. VISUAL ONLINE était déjà actif sur le marché de l'internet au Luxembourg mais avait toujours proposé l'offre de la Post comme solution IPTV. Dans ses différentes formules en 2022, cet opérateur a lancé son propre produit et déclare son nombre d'abonnés au 01.01.2023.

En 2022, les titulaires de droits ont signé une convention avec le nouveau centre pénitentiaires « Ueschterhaff » pour 360 abonnés qui seront enregistrés dans le

nombre d'abonnés à partir du 01.01.2023 et facturé selon des prix de la convention de base.

Les titulaires de droits constatent une augmentation du nombre de programmes proposés dans le bouquet de base qui ne sont pas couverts par la convention et pour lesquels, les opérateurs ont négocié des licences en direct avec les chaînes. La gestion collective obligatoire pour certains droits de retransmission par câble, couverts par la convention de base, rendent ces autorisations incomplètes, comme les radiodiffuseurs ne peuvent pas les accorder dans leurs licences directes avec les opérateurs. Cette réalité nécessite une analyse plus poussée des ayants droits concernés, dont notamment les gestions collectives.

Les changements, au sein des équipes dirigeantes ou responsables des opérateurs professionnels, nécessitent des discussions et des rappels du passé lors de plusieurs réunions.

Gestion du mandat

Au cours de l'année 2022 la « TROÏKA » a organisé et proposé la prolongation de l'accord de base à tous les opérateurs actifs au Luxembourg. Elle a gardé le suivi pour que tous les détenteurs d'une convention de base soient en règle pour la prolongation de l'autorisation jusqu'à 2027.

Ensuite elle a assuré la facturation, la perception et la répartition de la Redevance-Câble. Elle est responsable de la gestion du dossier « *câble* » sur base du mandat défini dans la Convention signée par tous les câblodistributeurs du Grand-Duché de Luxembourg.

Aussi en 2022, la Redevance-Câble a évolué suite à l'indexation prévue à la Convention de base, cela explique principalement l'augmentation du montant brut collecté auprès des opérateurs luxembourgeois

La TROÏKA a assuré les discussions avec les opérateurs IPTV pour l'avenant « New Services ». Les chiffres déposés par les opérateurs démontrent une croissance de la collecte pour les « new services » mais une stagnation des droits encaissés pour le contrat de base.

Les membres de la TROÏKA s'informent régulièrement de l'état d'avancement de la perception des redevances et du partage effectué des montants perçus.

Enfin, la TROÏKA travaille en étroite collaboration avec les titulaires de droits et essaie de trouver au mieux des solutions, en faveur de toutes les parties concernées au sein des différents mandats.

Chambres d'hôtel

En 2022, le jugement contre RTL dans la procédure RTL Television GmbH v Grupo Pestana et les interprétations juridiques au niveau international ne crée pas un environnement favorable pour entamer des actions plus poussées.

Dans les discussions autour de l'autorisation pour la retransmission des signaux audiovisuels dans le nouveau centre pénitentiaire, les titulaires de droits sont revenus sur la question de la retransmission dans les hôtels, hôpitaux et centre pour personnes âgées. En effet ces lieux offrent très souvent un accès à des contenus audiovisuels sans autorisations des ayants droits.

L'environnement juridique n'est néanmoins pas favorable à la solution d'une autorisation centralisée ce qui laisse la possibilité aux ayants droits d'entamer leurs propres actions individuelles.

Prévisions pour l'année 2023

En 2023, la Redevance-Câble évoluera avec l'indice du prix à la consommation.

A côté de la Redevance-Câble, les opérateurs ayant signé l'avenant « New services » régulariseront un supplément par abonné.

En début de l'année 2023, TELENET a repris ELTRONA INTERDIFFUSION à 100%. Ce changement dans l'actionnariat auprès du plus grand réseau du pays aura probablement un impact sur l'organisation interne de cette structure. L'orientation du groupe est difficile à prévoir mais des rumeurs autour d'autres synergies avec des acteurs des télécommunications circulent et des fusions ne sont pas improbables. En général ce changement crée une concurrence pour les services offerts par la Post.

Certaines communes comme Mondercange et Walferdange, utilise la solution BtoB d'ELTRONA INTERDIFFUSION pour offrir les 'NEW SERVICES' et pour ainsi améliorer leur offre de base. Ces réseaux estiment que cette étendue des services proposés aura un impact positif sur le nombre d'abonnés.

L'équivalence de traitement reste dorénavant un élément important pour garantir une prolongation sereine des accords en place aussi avec les autres opérateurs.

Les titulaires de droits doivent s'attendre à une stagnation du nombre d'abonnés en l'occurrence d'un désistement vers d'autres formes de consommation de contenus audiovisuels.

Également en 2022, l'ALGOA continuera à s'engager pour une gestion efficace de la perception et répartition de la Redevance-Câble afin de garantir une juste rémunération pour tous les ayants-droits concernés.

La transposition de la directive Sat/Cab en droit national a eu lieu le 1^{er} avril 2022. Cette transposition de la directive donne d'avantage d'arguments aux titulaires de droits de continuer le modèle 'câble' luxembourgeois.

L'évolution technologique nécessite d'avantage d'investissement des petits réseaux dans leur infrastructure pour pouvoir continuer à transmettre les signaux ainsi de plus en plus de petits réseaux devront se moderniser ou arrêter leurs activités.

Conclusion

L'année 2022, était l'année de la reprise après la pandémie et des impacts économiques en découlant. La volonté d'un accès à des contenus audiovisuels de qualité a été confirmée lors des deux années de crise sanitaire. La valeur du contenu est croissante et les opérateurs professionnels en sont conscients.

La stabilisation des accords en place jusqu'en 2027 est un moment clé dans l'évolution du dossier câble. Cette prolongation donne des garanties de collecte aux ayants droits et offre une planification sereine aux opérateurs.

Les résultats de la collecte confirment l'orientation vers des solutions Internet type 'NEW SERVICES »

La télévision DVB-C unidirectionnelle, non connectée à l'internet diminue sa part de marché et deviendra obsolète à un moment donné.

Les discussions autour de l'accès aux signaux sont devenues plus compliquées car certains partenaires de longue date ne sont plus responsables des dossiers et l'organisation managériale de certains opérateurs a changé, ce qui nécessite de réexpliquer à nouveau tous les avantages des accords en place au Luxembourg.

L'année 2022 était une année très complexe mais les répartitions entre les titulaires de droits ont pu se faire d'une manière rapide et efficace, mais surtout elle a permis la reconduction de tous les accords jusqu'en 2027.

Nicolas Steil

Janvier 2023

Bilan

ACTIF	Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	%	Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020	%
D. Actif circulant	3.793.408,77	100,00	3.832.332,59	100,00
II. Créances	3.796,67	0,10	58.808,82	1,53
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00
4. Autres créances	3.796,67	0,10	58.808,82	1,53
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	3.796,67	0,10	58.808,82	1,53
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	3.789.612,10	99,90	3.773.523,77	98,47
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	3.793.408,77	100,00	3.832.332,59	100,00

Bilan

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	%	Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020	%
A. Capitaux propres	165.543,73	4,36	170.349,30	4,45
V. Résultats reportés	170.349,30	4,49	171.779,08	4,48
VI. Résultat de l'exercice	-4.805,57	-0,13	-1.429,78	-0,04
C. Dettes	3.627.865,04	95,64	3.661.983,29	95,55
4. Dettes sur achats et prestations de services	3.163.410,93	83,39	3.197.529,18	83,44
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	3.163.410,93	83,39	3.197.529,18	83,44
6. Dettes envers des entreprises liées	464.454,11	12,24	464.454,11	12,12
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	464.454,11	12,24	464.454,11	12,12
8. Autres dettes	0,00	0,00	0,00	0,00
a) Dettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)	3.793.408,77	100,00	3.832.332,59	100,00

Compte de profits et pertes

COMPTE DE PROFITS ET PERTES	Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	%	Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020	%
4. Autres produits d'exploitation	4.204.849,76	0,00	4.155.110,48	0,00
5. Matières premières et consommables et autres charges externes	-4.073.529,38	0,00	-4.021.540,26	0,00
a) Matières premières et consommables	-3.163.410,93	0,00	-3.124.468,72	0,00
b) Autres charges externes	-910.118,45	0,00	-897.071,54	0,00
14 Intérêts et autres charges financières	-1.125,95	0,00	0,00	0,00
b) autres intérêts et charges financières	-1.125,95	0,00	0,00	0,00
16 Résultat après impôts sur le résultat	130.194,43	0,00	133.570,22	0,00
17 Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	-135.000,00	0,00	-135.000,00	0,00
18 Résultat de l'exercice	-4.805,57	0,00	-1.429,78	0,00